

24 - Entretien sur les édifices classés, propriétés de la Ville de Besançon - Programme de travaux 2012 - Demande de subvention

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Depuis plusieurs années, les travaux d'entretien menés sur les édifices, propriétés de la Ville de Besançon, protégés par la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et plus particulièrement ceux qui sont classés Monuments Historiques (MH), bénéficient d'une subvention de la part de l'Etat.

Le programme prévisionnel concerne divers travaux de restauration à la Citadelle et sur les remparts de la Ville de Besançon :

Citadelle :

Tour Notre Dame
Casemates singes ZOO
Escalier Cour des Cadets (réfection)
Parapet de l'espace bordant la demi lune 59.

Remparts :

Fortifications Rocade Battant (reprises partielles)
Fortifications Vauban de la boucle du Doubs (reprises partielles).

L'ensemble de ces interventions sera commandé en fonction du degré d'urgence et après avis favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté - Conservation Régionale des Monuments Historiques.

Le coût global du programme de travaux est estimé à 213 902 € TTC, soit 178 848 € HT. Les crédits seront imputés aux chapitres 011.324.61522.96025.33000 et 21.324.2135.89133.33000 du budget principal, selon la nature des travaux.

Sur la base des années précédentes, l'Etat (DRAC) est susceptible d'apporter son soutien à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable. Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

- Part de l'Etat	89 424 €
- Part de la Ville de Besançon (y compris TVA)	<u>124 478 €</u>
Total TTC	213 902 €

La Ville s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le programme de travaux d'entretien sur les édifices classés Monuments Historiques, propriétés de la Ville de Besançon et autoriser M. le Maire à engager les travaux,

- autoriser M. le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat (DRAC).

«**M. LE MAIRE** : Programme suivi avec attention par Christophe LIME.

Pas de remarque, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 21 mai 2012.